

## 1. Objet du service

Les présentes dispositions sont applicables au service MOBITUB exploité sur le ressort territorial de son Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA).  
L'exploitation du réseau TUB est confiée à son exploitant Baie d'Armor Transports.

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation du service de transport des Personnes à Mobilité Réduite « MOBITUB » sur les 32 communes de Saint Brieuc Armor Agglomération et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur.

MOBITUB s'adresse aux :

- Personnes en situation de handicap moteur,
- Et/ou Personnes en situation de handicap visuel,
- **Et** ne pouvant accéder aux bus des lignes régulières du réseau de transport urbain.

MOBITUB est un service de transport collectif adapté, à la demande, de « porte à porte » et qui fonctionne sur réservation.

Il assure, la prise en charge de l'adhérent sur le domaine public du lieu de départ jusqu'au lieu de destination convenus lors de la réservation. La prestation ne comprend pas le portage dans les escaliers, la montée dans les étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments publics ou privés.

### **1.2 - Trajets non concernés**

Le service MOBITUB n'assure pas les origines – destinations réalisables sur les lignes principales (ABCDE) du réseau TUB en raison de leur accessibilité.

Une proposition de trajet de report vers le réseau TUB sera réalisée au regard du handicap de l'adhérent sur la base d'une origine /destination sans correspondance.

Des accompagnements d'agents TUB pourront être réalisés :

- au cours de 1ers trajets pour rassurer l'adhérent,
- si l'adhérent qui a des voyages réguliers avec une correspondance.

Dans ce cadre, il est étudié l'accessibilité de l'arrêt de départ, des arrêts de correspondance et de l'arrêt d'arrivée.

### **1.3 - Horaires de fonctionnement**

Du lundi au samedi : de 7 h 00 (1<sup>ère</sup> prise en charge) à 22 h 30 (dernière prise en charge)

Horaire de dernière prise en charge à 20 h00 les 24 et 31 décembre.

Ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés, **sauf les dimanches d'élection de 8h30 à 13h00.**

## 2. Inscription et conditions d'accès au service

Les dossiers d'inscription sont à demander et à retourner complétés auprès de Baie d'Armor Transports soit :

- Par téléphone : 02 96 01 08 08
- Par courrier à l'adresse suivante : 1 rue Sébastienne Guyot – 22950 TREGUEUX

- Par internet : téléchargement sur le site : [www.tub.bzh](http://www.tub.bzh) (rubrique MOBITUB)

Le dossier se compose :

- D'un formulaire de demande de prise en charge
- D'un règlement de service avec coupon d'acceptation du règlement

Tout dossier retourné incomplet ne pourra être instruit.

## **2.1 - Conditions d'accès**

MOBITUB est accessible aux personnes résidant sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération. MOBITUB est également accessible aux personnes venant de communes extérieures à l'agglomération et répondant aux critères ci-dessus définis.

### **2.1.1 - Accès de plein droit**

Il est ouvert de plein droit aux personnes en situation de handicap moteur et/ou visuel pour les :

- Titulaires de la **Carte Mobilité inclusion** délivrée par la MDPH\* dont le **taux est égal ou supérieur à 80 %** et portant la **mention « Cécité »** et la **mention « besoin d'accompagnement »**,
- **Titulaires de la carte d'invalidité et se déplaçant en fauteuil roulant électrique**

\*Maison Départementale des Personnes Handicapées

### **2.1.2 - Accès sur dossier**

Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité avec un taux égal ou supérieur à 80 % ne pouvant accéder de plein droit au service de transport MOBITUB, peuvent présenter une demande d'admission auprès de Baie d'Armor Transports, selon les conditions suivantes :

- Être **dans l'incapacité de monter dans un bus** d'un point de vue locomoteur ou visuel,
- Répondre aux critères cumulatifs suivants :
  - o Utilisation d'une aide technique (fauteuil roulant manuel, cannes, déambulateur...)
  - o Cumul de handicaps (déficience visuelle, difficultés à se déplacer ...)

A cet effet, un ergothérapeute intervient pour le compte de Baie d'Armor Transports afin de rencontrer les demandeurs.

C'est après avis de la commission d'accès que Baie d'Armor Transports autorisera l'accès, à l'exclusion de toute situation de handicap temporaire (exemples : fractures...). Voici les décisions que peuvent prendre les membres de la commission :

- Accès au service immédiat,
- Accès sous conditions (exemple : accompagnateur obligatoire, durée limitée du service...)
- Mise en place d'un accompagnement sur le réseau des TUB,
- Refus.

Contacts utiles : Pour tous renseignements relatifs à la carte d'invalidité et aux mentions y afférant, merci de vous adresser à :

**Maison Départementale des Personnes Handicapées**

3 rue Villiers de l'Isle Adam 22190 PLERIN  
Tél : 02.96.01.01.80. - courriel : [contact@mdph.cg22.fr](mailto:contact@mdph.cg22.fr)

### 2.1.3 – Commission d'accès

Une commission technique composée d'élus de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de représentants de Baie d'Armor Transports, de deux membres d'association représentant des personnes en situation de handicap, ainsi que de deux personnes qualifiées, est chargée d'étudier plus précisément les demandes d'accès sur dossier. Elle se réunit tous les trimestres.

### 2.2 - Cas de refus d'accès au service

MOBITUB n'assure pas le transport relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes tels que :

- Le transport scolaire d'élèves et étudiants handicapés – compétence du Conseil Départemental (1 aller/retour « domicile / école » par jour).
- Le transport réalisé à but thérapeutique directement lié au handicap ou à la maladie de l'adhérent : pris en charge par un organisme de Sécurité Sociale (Transport Assis Professionnalisé - TAP / Véhicule Sanitaire Léger – VSL).
- Le transport vers les établissements spécialisés (Etablissements médico-sociaux) faisant l'objet de financements spécifiques (à l'exception des déplacements personnels et individuels). (La prise en charge des frais de transport des enfants et adultes handicapés accueillis dans les établissements qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social et médico-social est incluse dans les dépenses d'exploitation de ces établissements (article L. 242-12 du code de l'action sociale et des familles). L'article D. 242-14 du code de l'action sociale et des familles précise que ces derniers sont financés par les organismes de sécurité sociale et, éventuellement, par l'aide sociale départementale.

Par ailleurs, le transport ne pourra être assuré, si la demande concerne :

- Un déplacement vers l'extérieur du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- Un déplacement de moins de 500 mètres.
- Un transport réalisé dans le cadre d'une situation de handicap temporaire.
- Un transport demandé à un horaire en dehors des horaires de service.

Si l'adhérent refuse d'utiliser les dispositifs de sécurité dans le véhicule tel que l'ensemble des éléments de fixation de sécurité adaptés (ceinture de sécurité et attaches fauteuils).

### 2.3 - Accompagnement

Toute personne handicapée est autorisée à se faire accompagner par la ou les personnes de son choix (dans la limite de 2), **sous réserve de monter et de descendre aux mêmes endroits que l'adhérent.**

Aucun accompagnateur ne peut être transporté sans l'adhérent (quel que soit le motif).

Cet accompagnement implique que **chaque accompagnateur doit payer son voyage** (La facturation est établie auprès de l'adhérent en même temps que celle portant sur ses propres voyages).

Un accompagnateur régulier (d'un adhérent ne disposant pas de la mention « besoin d'accompagnement » sur sa carte d'invalidité) peut bénéficier d'un abonnement mensuel ou annuel (exemple : enfant, auxiliaire de vie ...).

Baie d'Armor Transports ne peut lui garantir une place dans le véhicule de transport adapté au moment de la réservation, auquel cas le service de réservations (AlloTUB) avisera l'adhérent en cas de non disponibilité de place.

### **2.3.1 - Accompagnement obligatoire**

Si la carte d'invalidité ou la Carte Mobilité Inclusion (CMI) portent la mention « Besoin d'accompagnement » :

- le transport de l'accompagnateur est gratuit (il n'est admis qu'un seul accompagnateur à titre gratuit par adhérent).

- l'accompagnement peut être rendu obligatoire lorsqu'il assure un rôle de soutien indispensable pour la personne en situation de handicap. En conséquence et étant donné le rôle qui lui est attribué, cet accompagnateur doit être une personne responsable, âgée d'au moins 14 ans révolus et capable d'apporter à l'adhérent en situation de handicap l'aide dont il a besoin au cours de son déplacement.

### **2.3.2 - Accompagnement temporaire**

#### **2.3.2.1 - A des fins de familiarisation avec le transport adapté**

Pour certaines personnes, le besoin d'assistance au cours de leurs déplacements peut être temporaire. L'accompagnateur temporaire, pour fins de familiarisation, doit être un adulte et voyage gratuitement.

#### **2.3.2.2 - Sur avis de la commission d'accès**

Lors de la commission d'accès, les membres y siégeant peuvent demander qu'un agent de Baie d'Armor Transports teste l'aptitude du demandeur à utiliser les lignes régulières du réseau principal. En fonction du résultat de ce(s) test(s), l'accès au service sera validé ou non.

Dans le cas des renouvellements d'adhésion intervenant tous les 2 ans, les membres de la commission d'accès peuvent orienter certains adhérents vers les lignes régulières au regard de la mise en accessibilité progressive du réseau. Les premiers accompagnements pourront alors être réalisés par un agent de Baie d'Armor Transports.

### **2.3.3 - Accompagnement pour des besoins d'assistance à destination (« pose /dépose »)**

Certaines personnes en situation de handicap ne requièrent pas la présence d'un accompagnateur au cours de leurs déplacements, mais peuvent nécessiter une assistance à destination pour certains déplacements (ex. : orientation, aide à la motricité). Il n'est pas de la responsabilité première du transport adapté de répondre à un besoin d'accompagnement survenant à l'extérieur du déplacement.

### **2.3.4 - Accompagnement pour responsabilités parentales**

En vertu du respect de l'exercice de la responsabilité parentale, tout parent ou tout enfant en situation de handicap peut être accompagné lors de ses déplacements en transport adapté.

Dans le cas de l'enfant en situation de handicap de moins de six (6) ans révolus, il doit obligatoirement être accompagné d'une personne responsable âgée d'au moins 14 ans lors de tous ses déplacements. Dans ce contexte, tout enfant handicapé âgé de moins de six (6) ans révolus et capable d'utiliser le transport en commun régulier en compagnie de ses parents ou d'une personne qui en est responsable ne pourrait être admissible au transport adapté.

Enfin, lorsqu'une personne en situation de handicap se déplace en compagnie d'un enfant, d'un parent ou d'une personne qui en a la charge dans le cadre de l'exercice de la responsabilité parentale, le parent ou la personne responsable **tout comme l'enfant (sauf moins de six (6) ans révolus) doit payer le coût de son transport.** Leur place dans le véhicule doit être confirmée au moment de la réservation.

Chaque véhicule est équipé d'un rehausseur. S'il est nécessaire de transporter l'enfant en siège auto plus spécifique, il est demandé aux parents de le fournir. Les poussettes sont pliées et rangées dans le coffre.

## **2.4 - Validité de l'adhésion**

La durée d'adhésion au service est valable 2 ans. A échéance, un nouveau formulaire d'étude des droits sera adressé par Baie d'Armor Transports.

L'adhérent s'engage à informer Baie d'Armor Transports de toutes modifications de sa situation :

- Renouvellement carte d'invalidité MDPH,
- Changement de coordonnées (adresse, téléphone, ...),
- Changement de modalité de déplacement (fauteuil manuel – fauteuil électrique...),
- Ou tout autre changement.

Ces informations sont essentielles au bon fonctionnement du Service MOBITUB, tant dans la prise en compte de l'organisation que de la planification des voyages, que dans les mises à jour de la base de données « Adhérents ».

## **3. Conditions de réalisation des prestations du service MOBITUB**

---

### **3.1 – Réservation**

#### **3.1.1 - Conditions de réservation**

**Un seul n° de téléphone : ALLOTUB 02 96 01 08 08 \***

Ou

[allotub@tub.bzh](mailto:allotub@tub.bzh)

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 - 18 h 00

Le samedi, de 8 h 30 à 17 h 00

Astreinte en dehors des horaires d'ouverture : 02 96 01 08 00 **uniquement en cas d'urgence**

*(\*appels susceptibles d'être enregistrés pour des raisons de qualité)*

**Réservation occasionnelle :**

- Au plus tard avant 15 heures la veille du déplacement pour les réservations du mardi au samedi,
- Au plus tard avant 14 heures le samedi pour les réservations du lundi.

**Réservation régulière :** au plus tard le vendredi à 18 heures pour la semaine suivante.

**Lors des réservations, l'adhérent doit faire part :**

- **des lieux de départ et de destination avec précision** (n° rue, nom, sonnette, contraintes éventuelles d'accessibilité, ...).
- **des horaires souhaités pour la prise en charge (ou pour l'arrivée), et le cas échéant les horaires impératifs (déplacement professionnel, rendez-vous, etc.,)**

A partir de ces informations, AlloTUB proposera une réponse se rapprochant le plus possible des horaires souhaités (avec un intervalle de 15 minutes) afin de **favoriser le regroupement** de plusieurs personnes dans le véhicule de transport collectif.

En fonction des réservations déjà enregistrées et de la disponibilité des véhicules, des demandes de réservation formulées par les adhérents peuvent être adaptées en fonction des horaires disponibles (toute proposition d'adaptation fera l'objet d'un échange entre AlloTUB et l'adhérent).

En cas de plannings complets, des demandes de trajets pourront à titre exceptionnel être refusés faute de place. Dans ce cadre, des horaires de substitution seront systématiquement proposés à l'adhérent. A noter que dans ce cas de figure, les trajets « Domicile-Travail », « Domicile-Ecole » et médicaux sont prioritaires.

Un tableau type de réservation(s) est proposé en annexe pour les personnes utilisant régulièrement la messagerie.

**Cas exceptionnels :**

Tous les ajouts ou modifications de transports le jour même **seront exclusivement** réservés pour des besoins de déplacements urgents (consultation médicale, ...), et en fonction des disponibilités des véhicules.

Seuls les agents Allotub peuvent juger de leur faisabilité.

**3.1.2 - Limitation des réservations**

Le nombre de trajets, hors domicile-travail est plafonné à **1 A/R par jour** ou 12 voyages/semaine (1 voyage = 1 aller simple sans arrêt).

Un même adhérent ne peut pas procéder à 2 réservations dans un intervalle de temps inférieur à 30 minutes.

Les trajets étape sont autorisés dans la mesure où le parent se rend au travail (ex : domicile – école – travail »).

Dans ce cadre, seuls les déplacements vers **les établissements scolaires maternels et élémentaires ainsi que ceux vers les nourrices, crèches et centre de loisirs** sont autorisés.

### **3.2 - Conditions de transport**

#### **3.2.1 - Nature des prestations**

Le service MOBITUB assure un transport collectif de « porte à porte » au moyen de véhicules adaptés, avec une aide à la personne lors de la prise en charge (accès et montée dans le véhicule, fixation des fauteuils ...).

A l'exclusion de tout autre service, l'aide consiste à

- venir chercher l'adhérent, **prêt à partir**, à l'endroit convenu lors de la réservation,
- l'aider à se rendre au véhicule et à s'y installer,
- le déposer à sa destination de réservation.

Lors des prises en charge, le personnel de conduite n'est **en aucun cas autorisé à pénétrer dans les parties privatives** (portage dans les escaliers, montées dans les étages, ...).

Dans les centres commerciaux du Leclerc Plérin et Ploufragan et Carrefour, les lieux de prise en charge ou de dépose de l'adhérent se trouvent systématiquement côté de la pharmacie (ou parapharmacie). De la même manière le lieu de prise en charge et de dépose au niveau de la gare SNCF se font sur le parvis de la gare.

Le personnel de conduite est autorisé à **attendre 5 minutes après l'horaire défini** lors de la réservation.

Passé ce délai, le personnel de conduite peut quitter le lieu de prise en charge. **Dans ce cas, la réservation est considérée comme non suivie d'effet et facturée à l'utilisateur.**

Le personnel de conduite **se réserve le droit de refuser des manipulations qu'il jugerait dangereuses** pour les clients ou pour lui-même car ses prestations ne peuvent en aucun cas se substituer à celles qui sont du ressort des personnels spécialisés (ambulanciers, infirmiers, éducateurs, aide à domicile...).

Les conducteurs ne peuvent accepter le transport de marchandises ou d'objets encombrants. Pour des raisons de disponibilité dans le véhicule mais aussi, pour des raisons de sécurité, lors du retour de courses, le nombre de sacs est limité à 3 sacs et/ou packs MAXIMUM.

#### **3.2.2 - Itinéraires et horaires de transport**

Le service MOBITUB ne pouvant être assimilé à un service individualisé type taxi, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet et doit assurer des déplacements **supérieurs à 500 mètres.**

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées avant la prise en charge. Toute modification de trajet à la demande de l'adhérent sera facturée à l'adhérent (Exemples : une reprise plus tôt ou plus tard, un changement d'itinéraire ou une annulation sur place ...).

Le choix du véhicule, du regroupement avec d'autres adhérents et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de Baie d'Armor Transports.

Le service MOBITUB doit prévenir l'adhérent de tout retard au-delà de 10 minutes par rapport aux horaires communiqués par AlloTUB lors de la réservation. Le service MOBITUB ne pourra être tenu

responsable d'un retard lié à des aléas de circulation ou de retard d'un adhérent précédent. Le service s'engage à ce qu'un temps de trajet MOBITUB ne soit pas supérieur de plus de 20 minutes au temps de trajet en bus sur ligne régulière.

A titre indicatif, voici les plages horaires fortement sollicitées (en rouge) :

<b>Matin</b>	<b>Après-Midi</b>
07h00-08h00	14h00-15h00
08h00-09h00	15h00-16h00
09h00-10h00	16h00-17h00
10h00-11h00	17h00-18h00
11h00-12h00	18h00-19h00
12h00-13h00	19h00-20h00
13h00-14h00	20h00-22h30

Pour les déplacements non urgent, merci de privilégier ces plages horaires.

### **3.2.3 – Annulations**

Toute annulation de transport doit être effectuée **au plus tard 24 heures avant le départ**, auprès d'ALLOTUB, au **02 96 01 08 08**.

Toutefois, en cas d'impossibilité d'effectuer le trajet réservé, sans avoir respecté le délai d'annulation de 24 heures, il est demandé d'avertir AlloTub dans les meilleurs délais.

Au-delà de la 3<sup>ème</sup> annulation non justifiée sur une durée de 6 mois, une pénalité financière de 15 € sera appliquée sur la facturation du mois.

En cas de récurrence, une suspension de 15 jours pourra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **3.2.5 – Tarification**

Les prix des titres de transport sont fixés dans le cadre de la gamme tarifaire du réseau des Transports Urbains Briochins et les modalités d'utilisation de ces titres sont fixées dans les Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation disponibles sur le site internet [www.tub.bzh](http://www.tub.bzh)

#### **Tarification au 01 janvier 2021**

<b>Titre</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Prix au 01/09/2019</b>
Ticket unité	1 voyage*	Tout public	<b>1,50 €</b>
Abonnement annuel	Illimité	Moins de 16 ans	<b>135,00 €</b>
		Plus de 16 et moins de 26 ans	<b>160,00 €</b>
		Plus de 26 et moins de 60 ans	<b>280,00 €</b>
		60 ans et plus	<b>200,00 €</b>
Pass Famille	Illimité	Abonnement annuel valable pour toute la famille**	<b>400,00 €</b>

\*Le ticket unité est valable pour un voyage, c'est-à-dire le service réalisé entre la prise en charge et la dépose des adhérents, le retour constitue lui-même un autre voyage.

\*\*Voir conditions sur [www.tub.bzh](http://www.tub.bzh).

Si l'adhérent n'a pas d'abonnement annuel et que le montant de la facture dépasse le montant de l'abonnement mensuel, le montant de la facturation sera déterminé en fonction de votre tranche d'âge :

**Tarifcation au 01 janvier 2021**

Public concerné	Prix au 01/09/2019	Nombre de voyages
Moins de 26 ans	<b>23,00 €</b>	≥ 16 voyages
De 26 à 59 ans	<b>28,00 €</b>	≥ 19 voyages
60 ans et plus	<b>25,00 €</b>	≥ 17 voyages

Une tarification solidaire peut être accordée. L'adhérent doit au préalable s'adresser auprès du CCAS de sa commune de résidence. (Liste auprès d'Allotub)

Une surfacturation a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au regard des nombreuses modifications des réservations et entraînant une facturation auprès de notre prestataire transport :

Motif de facturation	Facturation du transport initial	Facturation supplémentaire : + 1€50
Usager non prêt, absence, annulation sur place	Oui	Oui déclenchement d'un second passage du véhicule
Modification de la réservation (horaires, trajet) dans un délai inférieur à 1 heure avant l'horaire de transport	Oui	Oui
Modification de la réservation (horaires, trajet) dans un délai supérieur à 1 heure avant l'horaire du transport	Oui	Non

Les adhérents de moins de 6 ans doivent s'acquitter d'un ticket unité ou d'un abonnement - de 16 ans ; l'accompagnateur obligatoire voyage gratuitement si la CMI de l'adhérent stipule la mention Besoin d'Accompagnement

Tout enfant de plus de 6 ans accompagnant ou accompagné d'un adulte doit s'acquitter d'un ticket unité ou d'un abonnement selon son âge.

Les enfants de moins de 6 ans qui accompagnent leur parent adhérent voyagent gratuitement.

Les titulaires d'un abonnement annuel pourront disposer, sur demande auprès d'Allotub et à titre gracieux, d'une carte Korrigo leur permettant d'accéder aux lignes TUB et cars Breizhgo sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**3.2.6 – Règlement des voyages**

Le règlement des voyages hors abonnement se fait à terme échu tous les mois suite à l'envoi par Baie d'Armor Transports d'un relevé récapitulatif des courses réalisées dans le mois.

Les règlements **uniquement** par chèque ou par virement doivent être **libellés et** adressés directement à **Baie d'Armor Transports. (Pas de règlement en espèces)**

Les **abonnements annuels peuvent être réglés au comptant, par virement ou par prélèvement automatique en 10 fois sans frais.**

### **3.2.7 - Devoirs des adhérents**

Afin de ne pas pénaliser les autres adhérents et respecter les plannings, il est demandé de se présenter 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

Le règlement intérieur défini pour le service MOBITUB est identique à celui défini à l'échelle du réseau des TUB et disponible sur [www.tub.bzh](http://www.tub.bzh). Ce dernier est affiché dans les véhicules affectés au service. Il est notamment strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules, d'y consommer de l'alcool, d'y monter en état d'ébriété.

Les adhérents doivent se conformer aux instructions de sécurité. (Fixation des fauteuils au sol du véhicule, ceinture de sécurité sur fauteuils ou places assises ...).

Pour les utilisateurs en fauteuil non muni de dispositifs homologués, une étude au cas par cas des conditions de fixation sera réalisée.

### **3.2.8 - Démarche qualité**

Dans un souci d'amélioration constant du service, des adhérents du service MOBITUB recevront, chaque année, un questionnaire et/ou un appel téléphonique destiné à mesurer la qualité de la prestation de service fournie par Baie d'Armor Transports et le transporteur.

Par ailleurs, en vue de réaliser des contrôles relatifs à la ponctualité, Baie d'Armor Transports se réserve le droit de contacter les adhérents afin de connaître leurs horaires de déplacement et éventuellement les accompagner dans les véhicules.

## **4. Protection des données personnelles**

Sauf opposition justifiée de la part de l'adhérent, certains renseignements le concernant et recueillis depuis son dossier d'admission et sa Carte Mobilité Inclusion, feront l'objet d'un enregistrement informatique.

L'usage en est exclusivement réservé au service MOBITUB. Ces données pourront être traitées de façon totalement anonyme, à des fins de statistiques professionnelles.

Baie d'Armor Transports se déclare être en conformité avec la loi liée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les informations sont disponibles sur le site [www.tub.bzh/cgvu](http://www.tub.bzh/cgvu).

## **5. Réclamations**

Toute réclamation est à adresser à baie d'Armor Transports.

Par mail : [allotub@tub.bzh](mailto:allotub@tub.bzh)

Par internet : formulaire de contact disponible sur le site [www.tub.bzh](http://www.tub.bzh)

Par courrier à l'adresse postale suivante :

1 rue Sébastienne Guyot



## SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE MOBITUB

REGLEMENT AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

22950 TREGUEUX

Après d'AlloTUB au 02 96 01 08 08

En cas de litige avec le service commercial qui n'apporterait pas satisfaction au voyageur, ce dernier dispose du droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont disponibles dans le Règlement d'exploitation des TUB sur [www.tub.bzh](http://www.tub.bzh)

### Annexe – Tableau type des réservations réalisées par mail

DATE	HEURE DE DEPART	LIEU DE DEPART	HEURE DE RETOUR	LIEU D'ARRIVEE	ACCOMPAGNANT



# SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE MOBITUB

REGLEMENT AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

## FEUILLE A NOUS RETOURNER

### Acceptation du règlement :

Je soussigné (e).....certifie avoir pris connaissance du  
présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Fait à ....., le .....

Signature

